



BROCHURE D'INFORMATION

Concours interne de catégorie B
Accès au corps de technicien(ne) d'art de classe normale,
métiers du papier, spécialité « doreur sur cuir »

Année 2016

SOMMAIRE

I. CALENDRIER DU CONCOURS.....	<u>3</u>
II. MISSIONS D'UN TECHNICIEN D'ART.....	<u>4</u>
III. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR AUX CONCOURS INTERNE.....	<u>4</u>
IV. ÉPREUVES DU CONCOURS.....	<u>6</u>
V. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	<u>8</u>
V.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	<u>8</u>
V.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE.....	<u>9</u>
VI. PIÈCES A FOURNIR.....	<u>10</u>
VII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DU CONCOURS.....	<u>12</u>
VIII. SERVICE ORGANISATEUR.....	<u>13</u>
IX. FORMATIONS PROPOSÉES.....	<u>14</u>
IX.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ (NOTE).....	<u>14</u>
IX.2. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES ORALES D'ADMISSIBILITÉ.....	<u>14</u>
IX.3. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>14</u>
ANNEXE N°1 : PAYS EUROPÉENS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE.....	<u>15</u>
ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN D'ART, SPÉCIALITÉ « DOREUR SUR CUIR » DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	<u>16</u>
ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU CONCOURS INTERNE DE TECHNICIEN D'ART, SPÉCIALITÉ « DOREUR SUR CUIR » DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (PAGE 1/2).....	<u>17</u>
ANNEXE N°4 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ.....	<u>19</u>
ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	<u>20</u>

I. CALENDRIER DU CONCOURS

Inscriptions par voie électronique	→	Du 5 juillet 2016, 12 heures, au 9 août 2016, 17 heures, heure de Paris
Inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier)	→	Du 5 juillet au 9 août 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Retour du formulaire d'inscription, uniquement pour les candidats inscrits par voie postale	→	Le 9 août, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi
Retour des pièces justificatives	→	Le 9 août, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi
Retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin	→	Le 9 août, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi
Date de l'épreuve écrite d'admissibilité	→	Le 11 octobre 2016
Date du début des oraux d'admissibilité	→	À partir du 12 octobre 2016

II. MISSIONS D'UN TECHNICIEN D'ART

(article 5 du décret n°2012-230 du 16 février 2012)

I. — Les technicien d'art participent à la conservation, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine mobilier, monumental et ornemental ainsi que des collections des musées par la mise en œuvre de techniques spécifiques dont ils assurent la transmission. Ils peuvent se voir confier des responsabilités particulières de coordination d'équipe et de formation.

Ils peuvent :

1° Assurer la restauration et la préservation des documents, mobiliers et pièces des collections nationales ainsi que des ensembles végétaux des domaines nationaux relevant du ministère chargé de la culture dont le traitement exige des connaissances appropriées ainsi que la maîtrise de la pratique de techniques complexes ou anciennes ;

2° Être chargés soit de réaliser, par l'interprétation de modèles originaux, des créations ou des restitutions d'œuvres, notamment au Mobilier national et dans les manufactures nationales, soit de concevoir et réaliser les éléments de présentation et de scénographie des expositions et la mise en valeur des œuvres d'art et objets de collection ; ils sont amenés à mettre en œuvre des techniques complexes ou anciennes et à utiliser des matériaux et des technologies contemporaines ;

3° Se voir confier, dans les établissements d'enseignement, la transmission de savoir-faire et l'accompagnement des projets de création des étudiants, ainsi que la gestion et la maintenance des matériels et équipements des ateliers.

III. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR AUX CONCOURS INTERNE

Les conditions générales d'accès aux concours interne sont les suivantes :

✓ **Posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen** (voir annexe n°1).

● Certains emplois comportant des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique ne sont pas accessibles aux ressortissants des États de l'Union européenne.

● Pour les candidats en cours d'acquisition de la nationalité française, celle-ci doit être acquise au plus tard à la date de la première épreuve, soit l'épreuve écrite d'admissibilité (le 11 octobre 2016).

✓ **Jouir des droits civiques** (pour les européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

✓ **Ne pas avoir subi de condamnations inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.**

✓ **Se trouver en situation régulière au regard du Code du service national ou de l'obligation de recensement** (pour les européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

Les candidats doivent également remplir la condition suivante :

✓ Être fonctionnaire et agent de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions (soit le 9 août 2016) comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (soit le 1^{er} janvier 2016).

OU

✓ Justifier de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

IV. ÉPREUVES DU CONCOURS

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera en région parisienne et dans les directions des affaires culturelles en outre-mer.

Les épreuves orales d'admissibilité auront lieu en région parisienne.

L'épreuve pratique d'admission se déroulera en région parisienne.

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	DURÉE	COEFFICIENT
La phase d'admissibilité comporte deux épreuves : 1°) Une épreuve orale se divisant en deux parties : - une interrogation sur un programme d'histoire de l'art lié au métier, - une interrogation sur les techniques du métier. 2°) Une épreuve écrite relative aux techniques du métier ou de la spécialité : Cette épreuve de contrôle des connaissances consiste, à partir d'un dossier technique, en l'élaboration d'une note sur un sujet se rapportant au métier ou à la spécialité, qui servira de support à l'épreuve pratique (analyse, établissement d'un programme de travail, organisation)	20 minutes de préparation et 20 minutes d'oral pour chacune de ces interrogations 2 heures	1 2 2

ÉPREUVE PRATIQUE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
L'épreuve pratique d'admission consiste en : - la restauration de la dorure d'un plat d'une reliure d'époque ornée (fers au choix des candidats) ou la réalisation d'un dos orné selon modèle avec titrage, - et la reprise de dorure et patinage.	10 heures	4

Les dispositions du concours

✓ Chaque épreuve d'admissibilité et d'admission (épreuve écrite, épreuves orales, épreuve pratique) sont obligatoires.

✓ Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

✓ Peuvent seuls être admis à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats ayant obtenu, pour chaque épreuve d'admissibilité, une note au moins égale à 5 sur 20 et, pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité, un total de points fixé par le jury, qui ne pourra être inférieur à 50 points après application des coefficients.

- ✓ À l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admission.
- ✓ À l'issue des épreuves d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis.

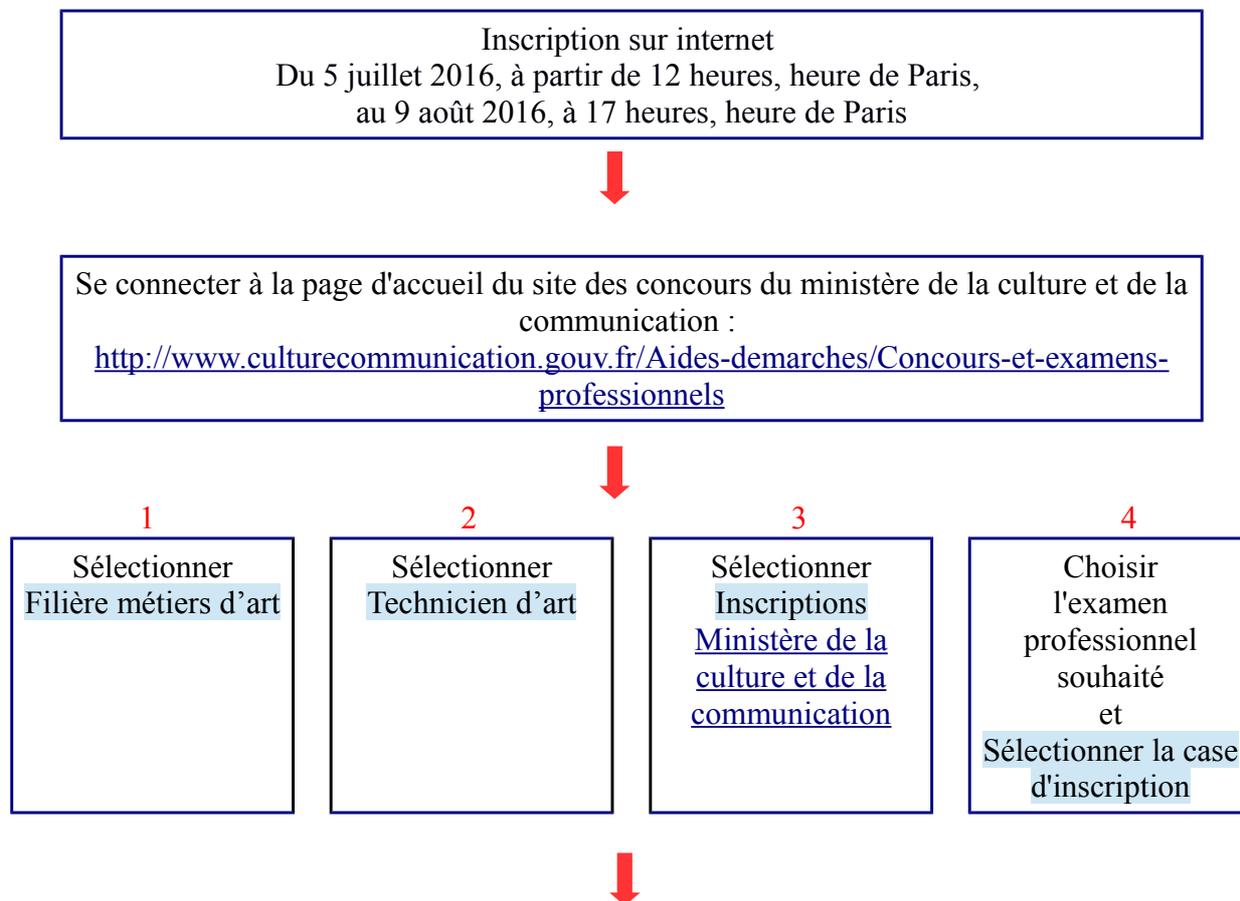


Le défaut de réception des convocations pour les candidats à ces épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

V. MODALITÉS D'INSCRIPTION

V.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.



Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.
Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

V.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription au concours dûment rempli, daté et signé, accompagné des pièces justificatives demandées.

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°2 de cette brochure d'information.

OU

Il peut être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours interne de technicien d'art, spécialité « doreur sur cuir » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris Cedex 01.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le mardi 9 août 2016 (le cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat ne sera pas admis à concourir.

VI. PIÈCES A FOURNIR

Les candidats du concours interne devront constituer, à l'appui de leur candidature, un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- un état des services attestant qu'ils comptent au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé soit le 1^{er} janvier 2016.

OU

- un état des services justifiant qu'il compte quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa de 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa ;

ET

- un document officiel avec photographie justifiant leur nationalité (copie de la carte nationale d'identité ou du passeport) ou tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ;

- deux enveloppes timbrées (au tarif « lettre prioritaire ») aux nom, prénom et adresse personnelle du candidat.

Les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être envoyé, au plus tard le mardi 9 août 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours interne de technicien d'art, spécialité « doreur sur cuir » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris Cedex 01.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes 3 et 4 de cette brochure (Annexe 3 page 17 et Annexe 4 page 19).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves ;

- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;

- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 9 août 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines
- Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours interne de technicien d'art, spécialité « doreur sur cuir » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris Cedex 01.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche.

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter les épreuves de ce concours, pensez à en informer le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture et de la communication dont voici les coordonnées :

Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines
- Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours interne de technicien d'art, spécialité « doreur sur cuir » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris Cedex 01.

Gestionnaire : Carole CONNAT

Tél : 01 40 15 85 06

Courriel : carole.connat@culture.gouv.fr

VII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

✓ Les convocations aux épreuves d'admissibilité et d'admission seront adressées aux candidats 15 jours francs avant la date de chacune des épreuves. En cas de non réception des convocations quinze jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture et de la communication en charge de l'organisation des concours.

✓ Les listes des candidats admissibles et admis sera communiquée sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

✓ Les résultats obtenus aux différentes épreuves seront notifiés individuellement à chaque candidat après la publication des résultats.

✓ Le candidat peut demander un duplicata de sa copie et de ses grilles d'évaluation (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g).

✓ La demande de duplicata de copie et de grilles d'évaluation doit être adressée à l'adresse suivante :
Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours interne de technicien d'art, spécialité « doreur sur cuir » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris Cedex 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à ce concours.

VIII. SERVICE ORGANISATEUR

Les candidats peuvent joindre le service suivant pour obtenir des compléments d'information sur ce concours :

Questions sur les :

- modalités et conditions d'inscription,
- nature des épreuves,
- envoi des convocations,
- réception des dossiers d'inscription,
- résultats,

et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicata de copies, de grilles..).



BUREAU DES CONCOURS ET DE
LA PRÉPARATION AUX EXAMENS

Gestionnaire : Carole CONNAT

Tél : 01 40 15 85 06

Courriel :

carole.connat@culture.gouv.fr

IX. FORMATIONS PROPOSÉES

Des formations sont proposées par le bureau des concours et de la préparation aux examens aux candidats inscrits au concours interne :

IX.1. Préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité (note)

Méthodologie de la note (2 jours)

Inscriptions ouvertes.

Plage de formation 5 et 6 septembre 2016.

Entraînement à l'épreuve de la note (1 jour – intersession – 1 jour)

Inscriptions ouvertes.

Plage de formation du 16 et 26 septembre 2016.

IX.2. Préparation aux épreuves orales d'admissibilité

Méthodologie de l'oral (2 jours)

Inscriptions ouvertes.

Plage de formation 3 et 4 octobre 2016.

Contact : Henriette KONDANI – 01 40 15 83 47 – henriette.kondani@culture.gouv.fr

IX.3. Préparations complémentaires

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture et de la communication* et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité juridique et administrative du ministère de la culture et de la communication*.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité juridique et administrative du ministère de la culture et de la communication*.

Inscriptions ouvertes depuis janvier 2016.

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – annie-flore.daras@culture.gouv.fr

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur Formation <http://formation.culture.fr/formaltis/portal.do>

Une fiche d'inscription est à disposition des agents des établissements publics qui ne disposent pas de Formation, [fiche de demande de formation SG](#).

ANNEXE N°1 : PAYS EUROPÉENS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE

Les 28 pays de l'Union européenne	
Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France Grèce Hongrie Irlande	Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Royaume-Uni Slovaquie Slovénie Suède

Les États parties à l'accord sur l'espace économique européen	
Islande Liechtenstein Norvège	Confédération suisse Principauté de Monaco Principauté d'Andorre

Selon l'article 1^{er} du décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, « *les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, peuvent accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois dont relèvent les fonctionnaires mentionnés à l'[article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) par concours ou par voie de détachement.*

Toutefois, ils ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. »

**ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR L'ACCÈS AU CORPS DE
TECHNICIEN D'ART, SPÉCIALITÉ « DOREUR SUR CUIR » DU MINISTÈRE
DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE**

Session 2016

Formulaire, accompagné du dossier administratif, à faire parvenir au Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours interne de technicien d'art, spécialité « doreur sur cuir » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris Cedex 01, au plus tard le mardi 9 août 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

<p>IDENTIFICATION</p> <p><input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme</p> <p>Nom de naissance :</p> <input type="text"/> <input type="text"/> <p>Nom d'usage ou d'épouse :</p> <input type="text"/> <input type="text"/> <p>Prénom(s) :</p> <input type="text"/> <input type="text"/> <p>COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES</p> <p>Téléphone fixe :</p> <input type="text"/> <input type="text"/> <p>Téléphone mobile :</p> <input type="text"/> <input type="text"/> <p>Adresse électronique :</p> <input type="text"/> <input type="text"/>	<p>ADRESSE D'EXPÉDITION</p> <p>Résidence, bâtiment :</p> <input type="text"/> <input type="text"/> <p>N°: <input type="text"/></p> <p>Rue : <input type="text"/></p> <p>Code postal : <input type="text"/></p> <p>Commune de résidence : <input type="text"/></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

À , le

Signature du candidat

**ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU CONCOURS
INTERNE DE TECHNICIEN D'ART, SPÉCIALITÉ « DOREUR SUR CUIR » DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (page 1/2)**

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Secrétariat général
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01

CERTIFICAT MÉDICAL

DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

Je, soussigné(e),.....

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

M./Mme.....

Inscrit(e) au concours/ à l'examen professionnel de

.....

Demeurant.....

.....

.....

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous** :

MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ÉCRITE :

<u>Type d'aménagements</u>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)	
Assistance d'un(e) secrétaire	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	
Lecteur de sujet	
Sujets en braille	
Sujets grossis	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

**ANNEXE N°3 (SUITE) : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU
CONCOURS INTERNE DE TECHNICIEN D'ART, SPÉCIALITÉ « DOREUR
SUR CUIR » DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
(page 2/2)**

MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORALE :

<u>Type d'aménagements</u>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Lecteur de sujet	
Accessibilité des locaux	
Sujets grossis	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE PRATIQUE :

<u>Type d'aménagements</u>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Lecteur de sujet	
Accessibilité des locaux	
Sujets grossis	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

- est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.
- est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À _____, le _____

Signature :

Le candidat doit retourner ce document, au plus tard le 9 août 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère de la culture et de la communication
Secrétariat général
Service des ressources humaines
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens
Concours interne de technicien d'art, spécialité « doreur sur cuir »
182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01

ANNEXE N°4 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Secrétariat général

Département du recrutement, de la mobilité et de la formation

182, rue Saint-Honoré – 75033 PARIS CEDEX 01

FICHE D'HONORAIRES

*Examen médical demandé par le ministère de la Culture et de la Communication
pour un éventuel aménagement des épreuves du concours/ de l'examen professionnel pour le candidat*

Nom et prénom du candidat	Date et intitulé du concours/ de l'examen professionnel

Partie à compléter par le médecin (le médecin applique les tarifs conventionnels d'honoraires fixés en application du code de la sécurité sociale (cf. arrêté du 28 août 1998)).

Honoraires dus au médecin agréé

N° de Siret																				
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(14 chiffres)

Nom et prénom du patient	Date de l'examen	Montant des honoraires

TOTAL :

Arrêté le présent état à la somme de :€

(en toutes lettres) :€

Modalités de règlement (virement postal, bancaire, n° et intitulé de compte) : **(LORS DE LA PREMIÈRE DEMANDE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)**

(Date, signature)

Tampon du médecin agréé

NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale et de la prévention - A l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182 rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01

ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2012-230 du 16 février 2012 portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;
- Arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens(ne)s d'art ainsi que la composition des jurys ;
- Arrêté du 24 septembre 2014 fixant la liste des métiers et spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>